

# PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

**Date de la convocation** : 07.07.2023

**Présents** : Pascal KERBOUL - Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT - Céline GOUEZ - Michel LE GALL - Xavier PENNORS - Nathalie FLOCH - Jean-Noël LE MENN - Gérard MAREC - Cécile GOUEZ - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Xavier LANSONNEUR - Marie LE DU - Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Rénato BISSON - Gwénaëlle LE HIR

**Excusés** : Odette CASTEL, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN et Florian BUZARÉ qui ont respectivement donné pouvoir à Emmanuelle LE ROUX, Xavier PENNORS, Patrick ROUDAUT et Céline GOUEZ

**Dès l'ouverture de la séance Monsieur le Maire informe retirer de l'ordre du jour le point relatif à la dissolution du SIMIF.**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24.05.2023

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est voté à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	3	0
	Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON	

#### **Intervention de Pascal KERBOUL :**

« Monsieur BISSON, lors du dernier conseil municipal vous avez contesté les modalités de fonctionnement de la collectivité relatives au traitement de demandes de subvention aux associations, plus précisément au fait que le dossier doit comporter les relevés de comptes. Ce que vous considérez illégal au vu de l'article 511-33 du code financier.

Vos compétences en matière de finances ont retenu notre attention sur le sujet et nous ont amenées à vérifier vos dires.

Il s'avère toutefois que l'article 511-33 du Code financier auquel vous avez fait référence est relatif au secret professionnel encadrant les fonctions de membres de conseil d'administration, de conseil de surveillance, de société de financement et autres organismes.

Il ne concerne par conséquent, à mon sens, en rien les relations entre les collectivités et les associations mais précise les situations dans lesquelles les personnes intervenant dans la sphère financière se voient assujetties au secret bancaire.

Aussi, pour ce qui est des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations, il ne me semble pas interdit à la collectivité de demander la production des situations de comptes (je ne parle pas des relevés de comptes). Nombre d'entre elles l'imposent.

Il me semble bien légitime que la collectivité puisse avoir connaissance de la situation financière de l'association avant de se prononcer sur l'octroi, ou non, d'une subvention.

Libre à l'association de fournir, ou non, les pièces demandées. Toutefois, en cas de dossiers incomplets, les demandes seront rejetées.

Par conséquent, je vous informe que la transmission des situations de comptes des associations restera un critère obligatoire de la constitution des dossiers de demande de subvention, attestées par le trésorier/ère ou le président/e de la structure. »

Rénato BISSON confirme qu'à son sens le code monétaire et financier prévaut sur la réglementation des collectivités.

**UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020**

**1) Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

**DM2023/24** : Acquisition de deux coffrets électriques (4P et 6P) de chantier et d'une rallonge de 60m auprès de la société YESSS ELECTRIQUE – 18 rue Henri Becquerel – Z.I. de Kergonan – 29 490 GUIPAVAS. Le coût de l'acquisition est de 1 143.22 € HT, soit 1 371.86 € TTC.

Olivier BERTHELOT demande si ce matériel est acquis en remplacement du coffret actuel.

Patrick ROUDAUT lui répond par l'affirmative et indique qu'il sera mis à disposition des associations sur demande.

**2) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2023-20	FONTAINE Patrice et Sylvie	3 rue des Magnolias	AI112	527	LAPORTE-LELEU Arnaud
2023-21	QUERE Danièle	6 Hameau de Pen Ar Vilin	AN10	820	BLON Océane - KAPS Manon
2023-22	DESCHATRES Nathalie	29 rue de Keranna	AH84	1 217	OLIER Michel et Marie- Françoise
2023-23	PHILIPOT Laurent	4 lieudit Coat Junval	AO29	1 000	CARNAIL Florian/VILA Laura
2023-24	LE DUFF Stéphane	13 rue de Kerhuella	AB354	792	GUIVARCH Patrice et Roselyne
2023-25	BEYOU Jacques	6 rue de Kermaria	AA173	562	SALEZ Claude
2023-26	NICOLAS Valérie	13 rue Henri de Régnier	AB401	490	M. et Mme KLAM

**Colbert – Choix du scénario**

**2023-31**

Olivier BERTHELOT : « Vous allez nous demander de statuer sur une étude que nous estimons seulement à moitié réalisée, si on admet que les invariants sont justes. A moitié, car au fil de cette phase 2 on se rend compte, et pas uniquement les membres de notre minorité, que l'étude est bâclée sans prendre en compte des éléments importants. Ce projet va coûter à la collectivité, hors subvention, aux environs de 2 millions d'Euros et cela ne mérite pas une étude réalisée de la sorte. D'ailleurs, est-ce aux élus de se positionner ou aux folgoatiens de le faire ? Nous vous rappelons que le nom de votre liste en 2020 « Co-construire le Folgoët » n'est pas de dire aux folgoatiens « voilà ce que nous avons décidé », mais bel et bien de leur donner la parole dès le début de l'étude.

De même, considérez-vous ce travail aboutit quand il n'y a pas de prise en compte de certains sujets : le plan arbres (qui va nous être présenté tout à l'heure) qui a en projet un boisement long de la rue de la Duchesse Anne et du parking Freppel, la cour de l'école Ste Anne qui est occupée, des parcelles à acheter pour permettre la réalisation du cheminement piéton, une minéralisation d'un terrain en zone naturelle et surtout ne pas inclure à ce projet la Basilique et la zone naturelle qui se trouve derrière la ferme. On pourrait aussi ajouter à cette liste à la Prévert, puisque les urbanistes décident de tout acheter pour venir à bout de leur projet, l'achat de l'ancienne école maternelle Ste Anne et y prévoir des logements.

De plus, nous devons nous positionner sur une proposition de densification des longères, alors qu'en page 35 de cette étude nous apprenons que la Mairie a acté, avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France, la démolition de la longère. Pourquoi alors nous interroger ?

Aussi, nous vous demandons donc de surseoir au choix de tel ou tel scénario, à moins que vous nous annonciez ce soir que nous sommes dans une urgence quelconque. Si votre décision serait alors de continuer l'étude de ce point, alors nous reprendrons point par point les éléments qui nous indiquent que cette étude ne peut être

validée et nous serons amenés à voter contre et visiblement pas uniquement les trois conseillères et conseillers de la minorité, alors que sur un tel projet nous pourrions trouver une unité. »

Pascal KERBOUL lui répond qu'il est tout à fait d'accord avec lui pour ce qui concerne le fait que l'étude est à moitié réalisée puisqu'il reste la phase 3 de cette dernière à réaliser et qu'il est contre la réalisation d'un référendum car la commune a, dans le cadre de la convention signée avec l'EPF Bretagne, jusque 2024 pour prendre une décision sur l'issue donnée à ce projet.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études a terminé la seconde phase de son travail et a présenté les trois scénarii pré-établi dans le cahier des charges lors d'une réunion de restitution de l'étude le lundi 3 juillet dernier. Au vu de l'analyse des trois scénarii il conviendra, lors du conseil municipal du 11 juillet, de se déterminer sur l'option retenue pour la suite de l'étude.

Comme évoqué par le bureau d'études, il faut bien prendre en compte que :

1 – les différents scénarii présentés, tant pour le bâti que pour l'aménagement paysager, doivent être regardés comme des opérations « à tiroirs », le bureau d'études ayant étendu au maximum le périmètre et les possibilités d'actions

2 – les chiffrages présentés sont, à ce stade de l'étude, des estimations brutes qui seront affinées dans la troisième partie de l'étude. Il convient par conséquent d'être très prudent sur les chiffres donnés qui le sont davantage pour avoir un ordre d'idée du volume des travaux et des recettes qui pourraient être perçues (et donc le montant de la participation « d'équilibre » qu'aurait à verser la commune au concessionnaire pour la partie « bâtiments » du projet) qu'un budget prévisionnel précis. A noter que ces chiffres seront amenés à évoluer en fonction notamment des choix arrêtés ultérieurement (périmètres de travaux, type de travaux).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur le scénario à développer par le bureau d'études lors de la phase 3 de sa mission ; au vu de 4 questions, en ayant conscience que les décisions relatives aux options B et D auront des répercussions financières sur le montant de la participation d'équilibre à verser :

**A – le projet d'aménagement des abords de la basilique** : l'écrin végétal ou le parvis minéral (des variantes pourront être intégrées à l'option retenue)

**B – Longères** : proposition de densification des longères : pour ou contre

**C – Site de l'Oratoire** : destination de l'étage du bâtiment : locaux médicaux ou logements

**D – Parcelle de l'atelier l'ancien atelier communal** : intégration au projet ou pas

La commande faite au bureau d'études pour l'élaboration du projet dépendra des choix des conseillers lors de ces votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ARRÊTE** les options suivantes pour la poursuite de l'étude :

**A – le projet d'aménagement des abords de la basilique** : Ecrin végétal

	<b>Ecrin végétal</b>	<b>Parvis minéral</b>
Pour	16	4
Abstention	3	

**B – Longères** : destruction sans densification (22 Pour, 1 contre)

**C – Site de l'Oratoire** : destination de l'étage du bâtiment : Habitat

	<b>Plateau médical/médico-social</b>	<b>Habitat</b>
Pour	2	21

**D – Parcelle de l'atelier l'ancien atelier communal** : intégration au projet (Unanimité - 23 Pour)

Le SDEF a réalisé, à la demande de la commune, une étude d'effacement de réseaux sur le périmètre de la rue de la Paix (jusque l'intersection avec la rue d'Armor).

L'estimatif financier de ces travaux est de 217 500 € HT, réparti comme suit :

- Réseaux BT, HTA.....	115 000,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	59 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	43 500,00 € HT
<b>Soit un total de .....</b>	<b>217 500,00 € HT</b>

La SDEF propose la signature d'une convention financière fixant la répartition de prise en charge des travaux :

Financement du SDEF : ..... 128 000,00 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA ..... 0,00 €

- Effacement éclairage public..... 46 000,00 €

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 52 200,00 €

**Soit un total de ..... 98 200,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement de réseaux rue de la Paix ;
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 98 200,00 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## Aménagement rues des Glycines et de Lanarvily – Validation du marché

2023-33

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue des Glycines et de la route de Lanarvily.

La consultation s'est achevée le 5 mai 2023.

Deux entreprises ont remis une offre : EUROVIA et STPA.

### Aménagement rues des Glycines et de Lanarvily Récapitulatif offres initiales

Estimatif HT	276 249,50	383 487,50	659 737,00
	Glycines	Lanarvily	Montant
<b>EUROVIA</b>	324 561,30	461 745,88	<b>786 307,18</b>
<b>STPA/BINARD</b>	329 510,00	466 159,00	<b>795 669,00</b>

Ecart entre les offres en %

1,19

Comme le prévoyait le règlement du marché une négociation a été menée auprès des deux soumissionnaires suite au dépôt de leur offre initiale. Les offres définitives sont les suivantes :

	Glycines	Lanarvily	Montant total
<b>EUROVIA</b>	313 201,65	445 584,77	<b>758 786,43</b>
<b>STPA/BINARD</b>	329 510,00	466 159,00	<b>795 669,00</b>

Les demandes de variantes portaient sur trois points :

1. Moins-value pour modification du revêtement du giratoire de la rue de la Gare
2. Moins-value pour remplacement de revêtement de voirie par un reprofilage de 6cm (route de Lanarvily)
3. Moins-value pour remplacement enrobé de synthèse (trottoirs rue des Glycines)
  - a. par un goasq
  - b. par goasq hydro décapé

Les moins-values financières proposées par les entreprises sont les suivantes :

A noter que les moins-values 3 et 4 ne peuvent être cumulables car elles portent sur une finition différente du revêtement des trottoirs de la rue des Glycines : la variante 4 propose un décapage du revêtement pour lui donner son aspect définitif immédiatement quand la 3 prévoit la prise d'aspect définitive naturel de l'enrobé au fil du temps (4/5 ans) notamment par UV du soleil et circulation.

	EUROVIA	STPA
<b>Variante 1</b> : Moins-value pour revêtement ROXEM	11 280,00	12 600,00
<b>Variante 2</b> : Moins-value pour remplacement de revêtement de voirie par un reprofilage de 6cm (route de Lanarvily)	23 548,00	36 060,00
<b>Variante 3</b> : Moins-value pour remplacement enrobé de synthèse par goasq (trottoirs rue des Glycines)	23 376,00	25 200,00
<b>Variante 4</b> : Moins-value pour remplacement enrobé de synthèse par goasq hydro décapé (rue des Glycines)	9 372,00	14 280,00

La commission Travaux, après étude des offres, propose de ne retenir aucune variante. Le prix du marché est de 758 786.43 € HT, soit 910 543.72 € TTC.

A noter que lors du vote du BP 2023, ces travaux ont été inscrits pour une somme estimative de 775 000 € TTC. Le montant du marché étant supérieur, il convient de le faire valider par délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation du 5 mai 2023,

Considérant les deux offres reçues ;

Considérant les résultats de la négociation menée auprès des deux soumissionnaires ;

Considérant l'analyse des offres produites par le bureau d'études 2LM, Maître d'œuvre, conformément aux critères annoncés dans le règlement de consultation du marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** l'entreprise EUROVIA en tant que titulaire du marché d'aménagement de la rue des Glycines et de la route de Lanarvily pour un montant de 758 786.43 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

Madame Caroline THOMAS, conseillère municipale déléguée au cadre de vie, informe l'assemblée que le département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 500 000 arbres par an sur 10 ans.

Ce projet vise à :

- créer des puits de captation de CO2,
- favoriser la biodiversité,
- améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau,
- et enfin améliorer la qualité de vie des Finistériens

Le CD29 propose un accompagnement pour le développement de ce programme :

#### Accompagnement financier

- Financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles : études préalables, opérations préparatoires, acquisitions des arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières.
- Minimum de 1 000 €.
- Plafonds :
  - 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire,
  - 50 € par arbre.

#### Accompagnement technique

- Formations, conseils.
- Mise à disposition de fiches pratiques.
- Appui aux études d'opportunité et de faisabilité.
- Appui aux demandes d'autorisation.
- Etc...

Elle indique que parallèlement à ce projet, les agents communaux ont bénéficieront d'une formation relative aux arbres, en trois sessions, dont les thèmes successifs seront : la reconnaissance des essences d'arbres, la taille des arbres et la plantation.

La commune a décidé d'inscrire au budget prévisionnel 2023 une enveloppe de 2 000 € pour mettre en œuvre ce programme. Un projet comprenant le recensement des sites publics potentiels et les essences d'arbres à y planter a été élaboré par la commission « Travaux ». Un appel à la population a été fait afin de proposer des sites d'implantation. 12 réponses ont été reçues.

Il est proposé de le mener en deux phases, une en 2023, la seconde en 2024. La première phase comprendrait les sites suivants : la route de Brest, la place triangulaire, le parking Freppel, Prat Salaün, le bassin d'orage de l'Oratoire, la chapelle de Guicquelleau, le cimetière et la rue des Dentellières.

Plan financier de l'opération 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats	2 557.47	Subvention CD29 (80%)	2 782.99
Charges de personnel*	921.27	Reste à charge de la commune (20%)	695.75
<b>TOTAL</b>	<b>3 478.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 478.74</b>

\*3 jours de travail pour 2 agents

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Caroline THOMAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le projet la participation de la commune au Plan Arbres tel que présenté ;
- ✓ **ACCEPTE** de solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à venir.

Le service périscolaire fonctionne avec 7 personnes sur les diverses missions qui leurs sont confiés : garderie, cantine, surveillance de cour, soutien aux institutrices de maternelle, entretien des bâtiments.

Sur ces 5 postes, 5 sont occupés par des agents communaux, les 2 autres sont sous contrat (1 contrat CDD avec la commune, un autre via l'AGDE).

Ce dernier poste est considéré comme un poste d'ajustement des besoins sur le temps de pause méridien et est activé en fonction du nombre de rationnaires, il ne peut donc être considéré comme un poste permanent et peut donc être légitimement occupé par une personne sous contrat.

Par contre le second poste, sous contrat CDD, qui était jusqu'à présent considéré également comme un poste d'ajustement s'avère désormais être un poste « permanent ». Il convient par conséquent de le créer en tant que tel.

Afin de créer un poste à quotité de travail « correcte » et pour décharger partiellement les agents des services techniques des missions de nettoyage de salle, il est proposé de créer le poste avec les attributions suivantes :

EPG 36 semaines/an	12	36	432,00
SYB Entretien global	3	44	132,00
SYB Entretien Nid d'anges	1,25	36	45,00
SYB Gros entretien rentrée scolaire	7	1	7,00
Salle de l'Iroise	2,5	40	100,00
Salle du Léon	1	30	30,00
Salle du Trégor	0,5	28	14,00
Heures non affectées (dépassement temps entretien SYB, entretiens supplémentaires ; remplacements EPG...)			24,00
<b>Total</b>			<b>784,00</b>

Les agents du service périscolaire ayant des temps de travail hebdomadaires irréguliers, il convient d'annualiser ce volume d'heures afin que l'agent puisse bénéficier, chaque mois, d'un niveau de rémunération stable.

Par conséquent ces 784 heures de travail donne une durée de travail hebdomadaire annualisée de 17,15 heures soit 17h09mn.

Il est proposé de créer un poste d'agent technique au service périscolaire pour une quotité de travail annualisée de 17,15 heures soit 17h09mn.

Rénato BISSON demande si le poste sera en priorité attribuer à la personne qui l'occupe actuellement.

Emmanuelle LE ROUX lui répond par la négative, que le poste fera l'objet d'une publicité et que les candidatures seront toutes examinées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Emmanuelle LE ROUX ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique pour un temps de travail annuel de 784 heures, annualisé à 17,15 heures hebdomadaires ;
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public est parvenue en mairie pour l'installation d'un distributeur de pain.

Il s'agit pour le demandeur de mettre en vente, sur le domaine public, des baguettes de pain via un automate.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement de l'appareil a été défini de manière à assurer un usage PMR du trottoir.

Il fait part aux membres de l'assemblée qu'à ce jour, il n'existe pas de tarif défini pour l'exploitation de ce type de matériel sur le domaine public et qu'il est par conséquent nécessaire d'en établir un.

Il propose de définir un tarif de 120 € le m<sup>2</sup> de domaine public utilisé, la redevance étant établie au m<sup>2</sup> immédiatement supérieur à la surface utilisée.

Rénato BISSON indique que s'il n'y a pas de tarif établi, il pourrait être défini par rapport à ce qui est demandé aux commerçants ambulants.

Olivier BERTHELOT demande si l'on s'est rapproché de la commune de SAINT-FRÉGANT pour connaître le tarif qu'elle a défini pour ce même type de service.

Pascal KERBOUL lui répond par la négative, expliquant que le service n'est pas comparable, la commune de SAINT-FRÉGANT n'ayant pas de boulangerie sur son territoire.

Rénato BISSON fait remarquer que l'installation, notamment électrique, laisse à désirer et qu'il faudrait que le câblage soit protégé.

Pascal KERBOUL acquiesce et indique qu'un courrier transmis demandant au propriétaire de sécuriser l'alimentation électrique de l'appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer une redevance annuelle de 120 € le m<sup>2</sup> de domaine public communal pour installation d'automate.

## **SIMIF – Mise à jour des membres**

**2023-37**

Monsieur le Maire indique que suite à intervention de la Préfecture du Finistère auprès du SIMIF, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

### **- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :**

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

### **- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :**

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à :

- ✓ **L'adhésion des communes** de BOHARS, CLEDEN-CAP-SIZUN, CLEDEN-POHER, PRIMELIN, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOGOFF, ROUDOUALLEC, SAINT-EVARZEC, SAINT-HERNIN
- ✓ **Le retrait des communes** de GUISSENY, PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, TREFLAOUENAN.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

2023-38

Monsieur le Maire indique que deux demandes de subventions complémentaires sont à étudier :

- La première concerne l'ACE : le dossier initialement déposé en mairie n'était pas complet, il manquait la situation de trésorerie de l'association. Cette dernière a été transmise, elle est de 730.09 €. L'association avait bénéficié d'une subvention de 100 € l'année dernière, elle en demande 300 € cette année.
- La seconde concerne l'association des Restos du cœur, dont le dossier n'était pas parvenu en mairie dans les temps. Le montant de subvention octroyé l'année dernière est de 50 €, l'association en demande 100 € cette année.

Rénato BISSON indique qu'il ne lui semble pas normal de délibérer à nouveau sur des demandes de subventions, ces dossiers n'étant pas complets au moment de la séance précédente portant notamment sur les attributions de subventions, les demandes devraient être rejetées.

Pascal KERBOUL lui répond que les dossiers ayant été complétés, il est logique de statuer sur les demandes initiales. Il serait injuste de pénaliser une association qui aurait oublié de joindre un justificatif au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2023 :

- ✓ ACE : 100 €
- ✓ Restos du cœur : 50 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	3
		Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON

## CLCL – Convention Echanges des données

2023-39

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres de l'assemblée qu'à l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

### **Rôle du pôle métropolitain :**

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.

Exemples de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides....

### **Rôles des communes et de la CLCL :**

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.

La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Et il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI. Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usées, la fibre optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies. En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.

Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Michel LE GALL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE PRENDRE EN COMPTE** ces évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention ;
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Olivier PERHIRIN agent référent qui fera le lien entre la mairie et la service SIG de la communauté de communes.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **A – Toilettes publiques**

Suite à décision de réaménagement des toilettes publiques situées à proximité de la basilique, les travaux ont débuté début mai.

Les travaux de maçonnerie ont été confiés à Anthony GOUENZ, ceux de plomberie/électricité à STM, enfin la fourniture et pose des éléments des toilettes publiques à SAGELEC.

La faïence, le carrelage et le faux-plafond ont été posés par les services techniques communaux.

Le bilan financier est le suivant :

SAGELEC	39 420.00
Anthony GOUEZ	7 810.00
STM	4 590.77
Régie	1 667.79
	53 488.56

Le résultat est très satisfaisant.



Une réhabilitation réussie ; la commission tient à remercier les services techniques communaux pour la réalisation des travaux de carrelage et de faïence.

La commission estime qu'il est nécessaire de rajouter une signalétique en installant trois ou 4 panneaux pour indiquer l'emplacement des toilettes.

Par contre, la commission s'interroge sur les horaires d'accès de la cabine. Est-ce bien nécessaire ? La commission souhaite un accès continu.

### **B - rue d'Armorique - Extension de réseau**

L'aménagement du lotissement CORRE, jouxtant le site de l'école arrive à son terme. L'aménageur a fait poser l'éclairage dans l'enceinte du lotissement et enrober la voie du lotissement et une partie de la voie d'accès à ce dernier.

Il s'est avéré indispensable de reprendre l'enrobé du début de la voie d'accès appartenant à la commune. Les travaux ont été confiés, par souci de cohérence et de rapidité d'exécution des travaux, à l'entreprise LEAL, prestataire du lotisseur.



Les travaux comprenaient la reprise de 45ml de voie, mais également la pose d'un acodrain à l'entrée de la première propriété de la voie afin d'éviter un déversement d'eau pluviale dans la propriété. Le coût des travaux est de 6 296.28 € TTC.



La voie d'accès devant être rapidement enrobée, il était nécessaire de procéder en urgence au passage d'un fourreau entre le réseau d'éclairage du lotissement et la zone enherbée. Le coût de l'opération est de 3 180.60 € TTC.



Par ailleurs, le conseil d'école a fait remonter la dangerosité d'accès à l'école pour les enfants, le passage piéton de la voie d'accès au parking n'étant pas éclairé. Il a été décidé de réaliser une étude d'éclairage de ce passage piéton mais également de la voie d'accès au lotissement. La pose de ces lampadaires permettrait également de faire éclairer le passage piétons existant entre la zone enherbée séparant la voie d'accès au lotissement et le parking de l'école.



La réalisation de ces travaux serait intégrée au programme d'intracring en cours de montage avec le SDEF. L'objectif est que l'installation soit opérationnelle avant le changement de saison.

## **C – La Croix Rouge – Travaux de réfection de l’enrobé de synthèse**

Les pistes cyclables réalisées en enrobé de synthèse sont en très mauvais état à la Croix Rouge, entre les giratoires de la Croix Rouge et de Val Cenis. Les risques d’accident sont réels. Une réfection de ces portions de voirie sera réalisée le jeudi 20 juillet. Pour ce faire, la voie sera fermée à la circulation et au stationnement à compter de 8 heures ce jour-là.

## **D – Quartier des Oiseaux**

Après multiples palabres, Orange a fait intervenir un prestataire pour adaptation de son réseau au déploiement de la fibre. Les travaux d’enrobé du chantier, qui devaient être réalisés le 4 mai ont été reportés. Ils ne devraient être effectués qu’après les congés d’été, EUROVIA n’ayant pas de place dans son planning pour les programmer en juillet.

## **E – Vallée du Creyer**

Suite à validation de l’acquisition par le conseil municipal, l’acte est en cours de cession chez le notaire.

## **F – Etude Basilique**

Une seconde réunion, la première relative à la restitution partielle des travaux a eu lieu le 31 mai dernier.

### **Diagnostic historique**

Le travail sur l’historique de la construction de la basilique a été rendu.

Une restitution de l’étude historique sera présentée par Pol Vendeville le vendredi 15 septembre prochain à 18h30, pour le lancement des 600 ans de la Basilique et l’événement des Journées du Patrimoine.

### **Diagnostic architectural**

Les premières investigations ont été menées :

- Réalisation des orthophotographies des façades et des toitures qui permettent de disposer des dimensions et de cerner les pathologies visibles dont les pertes de décor + phénomènes d’érosion notamment au niveau des joints.
- **Fondations/sol** : Présence d’une arène granitique, la basilique est sur le caillou ; investigations complémentaires en organisation
- **3 visites successives avec ingénieur structure** :
  - Pas de déséquilibres majeurs de la structure
  - Pas de remise en cause de la conception dans ses grands principes
  - Multiplication des problèmes qui affectent les épidermes du bois et de la pierre = problèmes assez classiques qui se répètent
- **Toiture / élévations** :
  - Plan de toiture particulièrement complexe avec beaucoup de matériaux qui cohabitent ensemble et longueurs de solins importantes (point de fragilité des édifices) ce qui en fait une toiture riche en pièges à eau.
  - Présence d’un exutoire sur la terrasse qui se bouche régulièrement
  - Accès aux couvertures et charpentes à améliorer
  - Peu ou pas de ventilation dans les charpentes
  - Pas de possibilité d’évacuer l’humidité
  - Présence d’insectes xylophages (vrillettes)
  - Attaques de champignons localisées
  - Problèmes d’aération => prévoir de rouvrir les fenêtres qui ont été bouchées
  - Couverture en état acceptable dans ses parties courantes en ardoise
  - Manque de solidité de certaines pannes de charpente (bas-côté nord)
- **Maçonneries** :
  - ✓ **Extérieures** :
    - Erosion et perte de décor
    - Alteration chimique de la pierre
    - Perte de mortier de jointolement
    - Etat des pierres de la flèche en cours de vérification (photos par drone)
    - Absence de drainage (aux dires des bénévoles de la paroisse et des élus, il y en aurait eu un mais fonctionne-t-il toujours ?)

✓ **Intérieures :**

- Altérations chimiques
- Kersanton ponctuellement de mauvaise qualité
- Dégradations des pierres liées à la composition des mortiers
- Traces de remaniements ponctuels

- **Vitraux :**

Ils n'ont pas été étudiés et observés pour le moment : état sous réserve

- **Beffroi :**

- Aucun moyen d'observer le dessus du beffroi et le terrasson
- Beffroi métallique dans la tour Sud directement fixé dans les maçonneries => pas la meilleure option !

- **Reste à faire :**

- Relevés en cours
- Plans de la charpente ; cartographie des pathologies en toiture
- Forages / sondages : demande d'autorisation des services d'archéologie à faire
- Observation de l'état du plâtre en période estivale pour voir comment il se comporte.

## G – Urbanisme

- ✓ Les travaux de construction du cabinet de podologie, rue de l'Oratoire, ont démarré.
- ✓ Lotissement URBATIS – Domaine de la Basilique – rue de Gorrekear : l'arrêté d'autorisation de vente des lots par anticipation et de différé des travaux de voirie a été délivré le 13 juin dernier.
- ✓ Lotissement PROAVENIR – Keroguez : le permis d'aménager a été délivré le 12 juin dernier, pour 14 lots représentant 17 logements.



## H – Arz ar Chapeliou

Inauguration de l'exposition le 13 juillet à la chapelle de Guicquelleau. Exposition du 15 juillet au 15 août.

## I – 600 ans de la basilique

En complément du programme de la manifestation prévue les vendredi 15 et samedi 16 septembre prochain, Cécile GOUZ informe les membres de l'assemblée qu'une exposition photos est installée à la bibliothèque jusqu'au 17 septembre. Par ailleurs les affiches ont été livrées, la campagne de publicité devrait démarrer rapidement désormais.